

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-030-18795/25/BM

■ Approbation du protocole indemnitaire avec groupement union des transporteurs de Provence/SNT SUMA/rubans bleus Pastouret/Telleschi relatif au marché ligne C462, "Charleval vers Rognes"
149505

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 19 juillet 2021 à la Société Union Des Transporteurs De Provence un marché public (n°Z210183F00) ayant pour objet l'exploitation de services de transports scolaires métropolitains, Ligne C462, « Charleval - Rognes », est arrivé à échéance le 19/07/2025.

Les prestations de cet accord-cadre ont été intégrées au nouveau Lot 2 Durance Ouest de la consultation n°72250008, en cours d'attribution suite à un recours précontractuel ne permettant pas de notifier ce dernier avant son échéance contractuelle.

L'objet du présent protocole indemnitaire est de rémunérer les prestations de transport assurées par la société Union Des Transporteurs De Provence pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025.

Le montant de ce protocole (annexé au présent rapport) s'élève à 16 286, 78 euros HT soit 17 915, 46 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la commission de délégation des services publics.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord indemnitaire ci-annexé entre la Métropole et la société Union Des Transporteurs De Provence afin de rémunérer les prestations de transport de la ligne C462, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025 inclus, pour un montant de 16 286, 78 euros HT soit 17 915, 46 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole indemnitaire correspondant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « transports », de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre : 011, nature : 611.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS